

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100903-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

**MAIRIE DE SOSPEL**

Affaire n°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL****SEANCE DU 10/09/2025****L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DIX SEPTEMBRE A 20H30***Délibération 2025-10-09-03*

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Fabienne AVENOSO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF**Rapporteur : Christophe BRUNENGO****OBJET : Budget 2025 – Admissions en non-valeur**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil municipal que le Trésorier principal de Menton a transmis les états de demandes d'admissions en non-valeur, correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100903-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

L'admission en non-valeur aide à apurer les comptes et à renforcer la sincérité budgétaire ; la décision d'admission en non-valeur n'éteint cependant pas la dette du redevable et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »

Le montant total s'élève à 7 346,41 € sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ce que la situation budgétaire de la commune soit régularisée en admettant ces titres en non-valeur pour un montant de 7 341,41 € dont listes détaillées sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide :

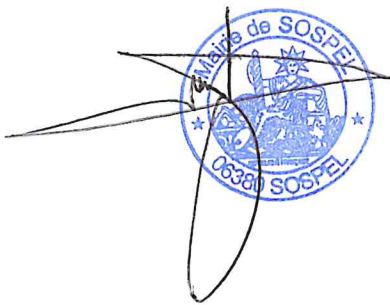
- D'admettre en non-valeur, les titres de recettes pour un montant de 7 341,41 €

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contre	00	
Absentions	00	

Le Maire,

Le secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of SOSPEL. The stamp contains the text "Maire de SOSPEL" at the top and "06380 SOSPEL" at the bottom, with a central emblem. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.A large, stylized black ink signature is written on the page, corresponding to the position of the Secretary of the meeting.